

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND

TARIFS LOCATION DES SALLES MUNICIPALES à compter du 1er janvier 2019

LOCATIONS DE SALLES	TARIFS à compter du 1er janvier 2019
Centre Théodore Botrel - rue du Révérend Père Janvier	
Grande salle	
1) Mévennais (Particuliers)	277,00 €
2) Non-Mévennais (Particuliers, Associations, Comités d'entreprises et Entreprises)	340,00 €
3) Établissements scolaires mévennais, Associations mévennaises pour toutes les occupations durant l'année civile	location gratuite
* A but non lucratif	location gratuite
* 1 ère occupation : A but lucratif (repas, loto, autres manifestations)	100,00 €
* 2 ème occupation : A but lucratif (repas, loto, autres manifestations)	100,00 €
<i>(définition : associations mévennaises - culturelles, sportives, sociales, de loisirs et associations des parents d'élèves des établissements scolaires mévennais)</i>	
4) Entreprises Mévennaises et comités d'entreprises (1ère occupation)	location gratuite
5) Entreprises Mévennaises et comités d'entreprises (2ème occupation)	277,00 €
Cuisine	
à compter du 1er janvier 2019 : un seul forfait à appliquer pour tous les demandeurs par jour pour utilisation cuisine pour repas	100,00 €
Salle du sous-sol	
1) Mévennais (Particuliers)	140,00 €
2) Non-Mévennais (Particuliers, Associations, Comités d'entreprises & Entreprises)	180,00 €
3) Établissements scolaires mévennais pour toutes les occupations durant l'année civile	location gratuite
* A but non lucratif	50,00 €
* 1 ère occupation : A but lucratif (repas, loto, autres manifestations)	50,00 €
* 2 ème occupation : A but lucratif (repas, loto, autres manifestations)	50,00 €
4) Associations mévennaises pour toutes les occupations durant l'année civile	location gratuite
* A but non lucratif	location gratuite
* 1 ère occupation : A but lucratif (repas, loto, autres manifestations)	location gratuite
* 2 ème occupation : A but lucratif (repas, loto, autres manifestations)	50,00 €
<i>(définition : associations mévennaises - culturelles, sportives, sociales, de loisirs et associations des parents d'élèves des établissements scolaires mévennais)</i>	
5) Entreprises Mévennaises et comités d'entreprises (1ère occupation)	location gratuite
6) Entreprises Mévennaises et comités d'entreprises (2ème occupation)	140,00 €
7) <u>Événement familial</u> : Rassemblement après obsèques à Saint-Méen-le-Grand (pour tous les demandeurs)	location gratuite
Salle 1er étage (pour réunions notamment)	
1) Mévennais (Particuliers)	74,00 €
2) Non-Mévennais (Particuliers, Associations, comités d'entreprises & Entreprises)	96,00 €
3) Associations, Établissements scolaires mévennais	location gratuite
4) Entreprises Mévennaises (1ère occupation)	location gratuite
5) Entreprises Mévennaises (2ème occupation)	74,00 €
Dispositions diverses	
a) Une caution de 500 € sera demandée lors de chaque réservation, et sera restituée en cas de non constatation de dégâts (salle Centre Théodore Botrel lors d'un repas ou d'un buffet)	
En cas de constatation de dégâts, la caution ne sera restituée qu'après paiement d'un titre de recette. Les factures de remplacement du matériel détérioré ou des travaux de remise en état justifieront l'émission du titre de recette.	
b) réduction de 50% par rapport au tarif de location pour l'utilisation le 2ème jour pour toutes les salles (mariage, autres)	
c) 1/2 tarif pour une utilisation d'une des salles durée inférieure à 4 heures (horaires d'occupation doivent être indiqués sur la réservation).	
à compter du 1er janvier 2019 - d) facturation d'un forfait "annulation réservation salle" correspondant à 50 % des tarifs des salles réservées si le demandeur n'a pas prévenu dans un délai d'un mois avant la date de la réservation prévue de l'annulation de la réservation des dites salles.	

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND
TARIFS LOCATION DES SALLES MUNICIPALES à compter du 1er janvier 2019

LOCATIONS DE SALLES	TARIFS à compter du 1er janvier 2019
----------------------------	---

COMPLEXE SOCIO-CULTUREL	
Salle réunion 1er étage (80 personnes)	
1) Établissements scolaires mévonnais, Associations locales ou organismes ayant un relais local	<i>location gratuite</i>
2) Associations culturelles, sportives, de loisirs et scolaires mévonnaises et les Établissements scolaires mévonnais	<i>location gratuite</i>
3) Forfait pour tous les demandeurs quel que soit son statut (particuliers, associations, entreprises...) :	
a) Forfait pour durée d'occupation < 4heures)	54,00 €
b) Forfait pour durée d'occupation > 4heures)	82,00 €
Dispositions diverses	
a) il n'y a pas de <u>caution à verser pour la salle de réunion.</u>	
<u>En cas de constatation de dégâts</u> , un titre de recette pourra être établi à l'encontre du demandeur qui a réservé la salle de réunion et qui a détérioré du matériel et/ou mobilier (constat).	
b et c) pas d'application de réduction de tarif concernant cette salle de réunion.	
à compter du 1er janvier 2019 - d) <u>facturation d'un forfait "annulation réservation salle"</u> correspondant à 50 % des tarifs des salles réservées si le demandeur n'a pas prévenu dans <u>un délai d'un mois avant la date de la réservation prévue</u> de l'annulation de la réservation desdites salles.	
<u>à noter : il n'y a plus de location du Foyer des jeunes depuis le 1er janvier 2013.</u>	

SALLE JARDIN DE LA TRANCHE (rue de Plumaugat - donne sur le jardin)	
IMPORTANT : pas de repas chauds dans cette salle et réservation jusqu'à 23 heures maximales	
1) Établissements scolaires mévonnais, Associations locales ou organismes ayant un relais local	<i>location gratuite</i>
2) Associations culturelles, sportives, de loisirs et scolaires mévonnaises et les Établissements scolaires mévonnais	<i>location gratuite</i>
3) Forfait pour tous les demandeurs quel que soit son statut (particuliers, associations, entreprises...) :	
a) Forfait pour durée d'occupation < 4heures)	100,00 €
b) Forfait pour durée d'occupation > 4heures)	150,00 €
4) <u>Événement familial</u> : Rassemblement après obsèques à Saint-Méen-le-Grand (pour tous les demandeurs)	<i>location gratuite</i>
Dispositions diverses	
a) <u>Une caution de 500 € pourra être</u> demandée selon la réservation, et sera restituée en cas de non constatation de dégâts.	
<u>En cas de constatation de dégâts</u> , la caution ne sera restituée qu'après paiement d'un titre de recette. Les factures de remplacement du matériel détérioré ou des travaux de remise en état justifieront l'émission du titre de recette.	
b et c) pas d'application de réduction de tarif concernant cette salle.	
à compter du 1er janvier 2019 - d) <u>facturation d'un forfait "annulation réservation salle"</u> correspondant à 50 % des tarifs des salles réservées si le demandeur n'a pas prévenu dans <u>un délai d'un mois avant la date de la réservation prévue</u> de l'annulation de la réservation desdites salles.	

Tarifs votés à l'unanimité

VU et RATTACHÉ à la délibération n° 2018/87-6 du 15 octobre 2018



Le Maire
Pierre GUITTON